PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 20 janvier 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :
Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Guy Hébert, directeur général

Est absente :
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séances extraordinaires du 2 décembre 2019 à 18h45 et 19h, séance ordinaire du 2 décembre 2019, séance extraordinaire du 5 décembre 2019 à 8h et séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 19h.

1.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Aide financière à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine.

ii. Aide financière au comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent.

iii. Aide financière à une athlète laprairienne en gymnastique artistique.

1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

1.5 Autorisation - Paiement de la contribution municipale provisoire 2020 - Autorité régionale de transport métropolitain.

1.6 Proclamation de La Prairie à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale.

1.7 Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Carrefour action municipale et famille.

1.8 Nomination des représentants du conseil municipal au comité de protection du patrimoine bâti.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

2.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 16 décembre 2019 sur le projet de règlement 1248-07 amendant le règlement de construction numéro 1248.

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3.1 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1002-5-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

3.2 Avis de motion 2020-01 - Règlement numéro 1002-5-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

3.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1250-40 amendant le règlement de zonage numéro 1250 (omnibus).

4. OCTROI DE CONTRATS

4.1 Autorisation de signature - Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels PG Solutions.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 20 novembre 2019.

7.2 Approbation - Recommandations du comité de circulation et de mobilité active - Réunion du 20 novembre 2019.

7.3 Exemption de la souscription au fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Adoption d'une politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et pour promouvoir la civilité.

9.2 Démission au poste de chef de division contrôle financier et approvisionnement aux Services administratifs et financiers.

9.3 Départ à la retraite d'un journalier au Service des travaux publics et du génie.

9.4 Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité incendie.

9.5 Changement de statut d'emploi d'un salarié régulier et d'un salarié surnuméraire cols bleus au Service des travaux publics et du génie.

9.6 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un coordonnateur au développement économique à la Direction générale.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

11.1 Désignation de responsables pour l'octroi des permis et autorisations aux compagnies d'utilités publiques.

11.2 Autorisation de signature - convention d'indemnisation - Ville et compagnie d'assurance - Cautionnement des travaux sur l'emprise de NA-30.

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 6 novembre 2019.

12.2 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 4 décembre 2019 et du 10 janvier 2020.

12.3 PPCMOI

i. Adoption du projet de résolution relatif à la demande numéro 2019-120 (PPCMOI) concernant un projet de construction résidentielle (119 unités d'habitation) - Projet Le Vice-Roi - 4, rue du Vice-Roi - Lot 6 086 102 du cadastre du Québec (Zone C-330).

ii. Adoption du second projet de résolution relatif à la demande numéro 2019-112 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble résidentiel - 238 à 244, rue Léon-Bloy Ouest - Lot 1 915 548 du cadastre du Québec (Zone H-714).

12.4 Désignation d'un représentant de la Ville et d'un représentant des citoyens du secteur Faubourg du golf au comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Écoservices Tria inc.

13. VARIA

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal des séances extraordinaires du 2 décembre à 18 h 45 et à 19 h, de la séance ordinaire du 2 décembre à 19 h 30, de la séance extraordinaire du 5 décembre à 8 h ainsi que celui de la séance extraordinaire du 16 décembre à 19 h.

ADOPTÉE

2020-01-003

AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE LA MAGDELEINE

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine (SHLM) est un organisme mandataire, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

ATTENDU également qu'en vertu du protocole d'entente concernant l'acquisition et la conservation d'ouvrages généalogiques entre la Ville et la SHLM, la Ville doit confirmer annuellement sa contribution financière pour l'achat de nouveaux livres;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 35 000 $ à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine pour lui permettre de poursuivre sa mission, laquelle sera versée aux dates suivantes :

- 17 500 $, en février 2020
- 17 500 $, en juin 2020.

D'ACCORDER également l'équivalent d'une aide financière de 5 000 $, le tout géré par la responsable de la bibliothèque Léo-Lecavalier, pour l'achat de nouveaux livres et de banques de données informatisées en généalogie.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-01-004

AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) DU HAUT SAINT-LAURENT

ATTENDU que le comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif dont le mandat est la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent en concertation avec les intervenants du milieu;

ATTENDU qu'il est important pour ce comité de répondre aux diverses questions des citoyens sur le fleuve Saint-Laurent, ses usages, la pollution et la santé de son écosystème;

ATTENDU qu'il importe pour la Ville de soutenir cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 450 $ au comité Zone d'intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent afin de contribuer à la réalisation de son mandat et à lui permettre d'offrir le même service aux citoyens.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-01-005

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

ATTENDU que madame Audrey Rousseau est une gymnaste de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Rousseau à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien qui est sélectionné sur une équipe nationale, auprès d'une fédération reconnue, afin de l'aider à défrayer les coûts d'entraînement ainsi que pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 700 $ à madame Audrey Rousseau, soit:

- 500 $ afin de contribuer aux frais d'entraînement qu'elle engagera au cours de l'année 2020;
- 200 $, réparti comme suit, afin de contribuer aux frais qu'elle engagera lors de sa participation aux compétitions suivantes:

  - 100 $ pour Élite Canada, en février 2020, en Alberta;
  - 50 $ pour l'International Gymnix, en mars 2020, à Montréal;
  - 50 $ pour les Championnats canadiens, en mai 2020, à Gatineau.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2020-01-006

AUTORISATION - PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE PROVISOIRE 2020 - AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ATTENDU que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est responsable de planifier, d'organiser, de financer et de promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que l'ARTM a fait parvenir à la Ville, pour sa contribution municipale provisoire de l'année 2020, une facture d'une somme de 2 128 813,44 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain la contribution municipale provisoire pour l'année 2020, d'un montant total de 2 128 813,44 $, selon l'échéancier de paiement prévu.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-01-007

PROCLAMATION DE LA PRAIRIE À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil proclame la Ville de La Prairie alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

2020-01-008

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'adhésion de monsieur Denis Girard, conseiller municipal, au Carrefour action municipale et famille, pour l'année financière 2019-2020.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 356,42 $, taxes incluses.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-01-009

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

DE NOMMER la conseillère Marie Eve Plante-Hébert et les conseillers Denis Girard et Pierre Vocino pour agir à titre de représentants du conseil au comité de protection du patrimoine bâti pour l'année 2020.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 16 DÉCEMBRE 2019 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1248-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-5-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-R.I.P. RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Monsieur Pierre Vocino présente le projet de règlement numéro 1002-5-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier certaines définitions et de remplacer les annexes A et B, soit la liste des chemins sur lesquels la circulation des véhicules lourds et véhicules outils est prohibé, ainsi que le plan y étant associé.

Le projet de règlement numéro 1002-5-R.I.P. est déposé.

AVIS DE MOTION 2020-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-5-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-R.I.P. RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1002-5-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2020-01-010

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-40 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 (OMNIBUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-40

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER:

- les dispositions relatives:
  - à l'égouttement des eaux de surface;
  - à l'implantation de bâtiments, constructions et équipements accessoires pour certains usages résidentiels, commerciaux et industriels;
  - à l'entreposage et au stationnement de matériel de récréation;
  - à l'affichage sur l'ensemble du territoire;
  - aux usages, constructions et équipements temporaires ou saisonniers;
  - aux matériaux autorisés comme revêtement extérieur;
  - aux proportions minimales requises pour les revêtements extérieurs;
  - à l'aménagement de terrain;

- aux revêtements extérieurs pour les travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel;

- certaines grilles des usages et normes relatives aux usages, à l'aménagement de terrain et aux marges;
- l'annexe « C » du règlement dans le but d'enregistrer, dans le « Plan des contraintes naturelles et anthropiques », les terrains contaminés mentionnés au répertoire des terrains contaminés du MELCC.

ADOPTÉE

2020-01-011

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS PG SOLUTIONS

ATTENDU qu'un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants n'est pas soumis aux règles de la *Loi sur les cités et villes* applicables à l'octroi des contrats;

ATTENDU que la Ville utilise divers logiciels de la firme PG Solutions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

DE RENOUVELER, pour l'année 2020, auprès de PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications : AccèsCité – Finances, AccèsCité – Territoire, AccèsCité – UEL, AccèsCité – PEL, ACTIVITEK ainsi que Cour municipale, au prix de 132 370,44 $, taxes incluses.

D'AUTORISER le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier, à signer le renouvellement de ce contrat ainsi que tout document relatif à celui-ci.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-01-012

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 17 janvier 2020 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 12 211 711,95 $ pour les activités financières, de 123 449,26 $ pour les activités d'investissement et de 882 174,91 $ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 20 NOVEMBRE 2019

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2020-01-013

APPROBATION - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2019

ATTENDU la réunion du comité de circulation et de mobilité active tenue le 20 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les recommandations du comité de circulation et de mobilité active suite à sa réunion du 20 novembre 2019.

ADOPTÉE

2020-01-014

EXEMPTION DE LA SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

ATTENDU que monsieur André Mercier, architecte, est au service exclusif de la Ville de La Prairie, à titre de technicien en architecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

DE DÉCLARER, aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec* (c.A-21, r.13): que la Ville de La Prairie se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de monsieur André Mercier dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

2020-01-015

ADOPTION D'UNE POLITIQUE POUR PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL ET POUR PROMOUVOIR LA CIVILITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique pour prévenir le harcèlement au travail et promouvoir la civilité, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ladite politique entrera en vigueur le 21 janvier 2020 et remplacera la politique - Ressources humaines: harcèlement au travail, datant de 2007.

ADOPTÉE

2020-01-016

DÉMISSION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION CONTRÔLE FINANCIER ET APPROVISIONNEMENT AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Émilie Bouthillette au poste de chef de division contrôle financier et approvisionnement, sa dernière journée de travail à ce titre étant le 3 janvier 2020.

DE REMERCIER madame Bouthillette pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2020-01-017

DÉPART À LA RETRAITE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur Yvon Vaillancourt a informé la Ville, par courriel envoyé le 25 novembre 2019, de son désir de quitter son poste de journalier au Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de monsieur Yvon Vaillancourt à compter du 1er février 2020.

POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL ET POUR PROMOUVOIR LA CIVILITÉ

PRÉAMBULE

Tous les employés de la Ville de La Prairie (ci-après « la Ville ») ont le droit d'être traités avec intégrité, respect et dignité dans leur milieu de travail. C'est pourquoi la présente politique vise à établir et à maintenir un environnement de travail sain et exempt de harcèlement, sous quelque forme que ce soit, pour tous les membres du personnel.

En contrepartie, tous les employés de la Ville ont une obligation de civilité tant envers les membres du personnel de la Ville que des tiers, incluant notamment les citoyens et les fournisseurs. Il est donc de la responsabilité de chaque employé d'établir et de maintenir des relations empreintes de respect, de collaboration, de politesse, de courtoisie et de savoir-vivre.

1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs :

a) d'affirmer clairement l'engagement de la Ville à prévenir et, s'il y a lieu, à faire cesser toute situation de harcèlement au travail;

b) de mettre en place les mécanismes d'intervention nécessaires à la prévention, au traitement diligent des plaintes et à la résolution des problèmes;

c) de promouvoir le maintien de relations empreintes de civilité entre tous les membres du personnel ainsi qu'entre les membres du personnel et les tiers.

2) CHAMPS D'APPLICATION

a) La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de la Ville, aux membres du conseil municipal, aux élus, aux bénévoles, aux sous-traitants et aux fournisseurs de biens ou de services. Elle régit autant les relations entre les collègues de travail, entre les gestionnaires et les subalternes, que celles entre les employés, les élus, les citoyens, les sous-traitants, les fournisseurs et les visiteurs.

b) La politique s'applique à tous les incidents qui ont un lien avec le travail, que ce soit sur les lieux du travail ou en dehors du lieu habituel de travail ainsi que pendant et à l'extérieur des heures normales de travail, par exemple, lors de déplacements pour le travail, de conférences, de réunions, de réceptions et d'activités sociales liées au travail.

3) PRINCIPES

La présente politique repose sur les principes qui suivent :

a) la Ville s'engage à ne tolérer aucune forme de harcèlement;

b) la Ville privilégie la prévention comme mécanisme d'intervention pour contrer le harcèlement et favorise une démarche libre et volontaire de règlement des conflits entre les personnes concernées;

c) la Ville a mis en place un mécanisme d'intervention permettant de traiter avec diligence les situations de harcèlement afin de faire cesser celles-ci et de ne pas laisser le climat de travail se détériorer;

d) chaque partie impliquée dans une situation de harcèlement a droit à un traitement juste et équitable;

e) la Ville s'assure que tout employé se prévalant de la présente politique ne subisse aucun préjudice ni aucune mesure de représailles. La bonne foi de toute personne qui dépose une plainte est présumée. La politique ne doit toutefois pas être utilisée de manière abusive ni avec l'intention de nuire ou d'induire en erreur.

4) DÉFINITIONS

Harcèlement

a) Le harcèlement consiste en une conduite vexatoire se manifestant, soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et d'entraîner pour celle-ci un milieu de travail néfaste. Le fait d'exclure une personne d'un groupe de travail dans le but de l'isoler ou d'exercer de l'intimidation constituent des exemples de situations de harcèlement.

b) Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend aussi une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

c) Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement, si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

d) Le harcèlement peut provenir d'une personne en particulier ou d'un groupe de personnes et peut être dirigé vers une seule personne ou vers un groupe de personnes.

e) La définition de harcèlement inclut également le harcèlement lié à un des motifs de discrimination prévus par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le harcèlement d'une personne en raison de la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap constituent des exemples de harcèlement discriminatoire.

f) Un conflit au travail entre deux employés, un stress relié au travail ou des contraintes professionnelles difficiles ne constituent pas du harcèlement, tout comme l'exercice des

responsabilités de gestion de la Ville, dans la mesure où celles-ci ne sont pas exercées de façon abusive, arbitraire ou discriminatoire.

Civilité

Un des mécanismes de prévention efficaces du harcèlement en milieu de travail consiste à instaurer une culture de respect et de civilité au travail. La civilité se définit comme un ensemble d'attitudes et de comportements au travail qui réfère à la courtoisie, à la politesse, au respect, à la collaboration et au savoir-vivre.

5) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil municipal et le comité de direction :

a) prennent les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement et pour faire cesser une telle conduite lorsqu'elle est portée à sa connaissance;

b) adoptent les mesures nécessaires afin que la présente politique soit respectée par tous les employés.

Le Service des ressources humaines :

a) est responsable de l'application de la politique;

b) communique et rend accessible la politique à tous les employés;

c) fournit des réponses aux employés relativement à toute question concernant la prévention en matière de harcèlement et le processus de traitement des plaintes;

d) reçoit et traite toute plainte verbale ou écrite de harcèlement, à l'exception de celle pour laquelle il est mis en cause.

Les gestionnaires :

a) favorisent les relations harmonieuses et exemptes de toute forme de harcèlement entre les membres de leur équipe. À cette fin, ils encouragent une culture de respect et de civilité au travail, gèrent les membres de leur équipe avec équité et interviennent rapidement en présence d'une situation apparente de conflit ou d'incivilité;

b) informent le Service des ressources humaines de toute situation de harcèlement au sein de leur équipe, et ce, même si aucune plainte formelle n'a été déposée;

c) traitent avec discrétion toute situation de harcèlement au sein de leur équipe.

Les syndicats :

a) s'engagent à prendre les moyens nécessaires en vue de favoriser le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement;

b) acceptent de prendre les moyens nécessaires en vue d'instaurer une culture de respect et de civilité au travail;

c) collaborent avec la Ville concernant l'application de la présente politique.

Les employés et autres personnes visées à la section 2 :

a) respectent en tout temps la présente politique;

b) établissent et maintiennent des relations empreintes de respect, de collaboration, de politesse, de courtoisie et de savoir-vivre;

c) Collaborent aux enquêtes relatives à des plaintes de harcèlement. Chaque personne qui témoigne dans le cadre d'une enquête ou qui y participe doit protéger le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont transmis, sauf dans la mesure nécessaire à l'étude de la plainte;

d) Les employés sont invités à dénoncer toute forme de harcèlement dont ils sont victimes ou témoins.

6) PROCÉDURE INFORMELLE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

a) L'employé qui croit être victime de harcèlement doit d'abord demander, dans la mesure du possible, à la personne dont le comportement est mis en cause de cesser ce comportement, en lui faisant savoir que ses actes ou ses propos sont indésirables et l'embarrassent, l'humilient ou le gênent d'une quelconque manière. Souvent, les gens ne savent pas que leur comportement est une source de gêne, et sont disposés à changer leur façon d'agir lorsqu'ils s'en rendent compte. Cet employé devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées de façon informelle pour tenter de régler la situation.

b) Il peut arriver qu'une communication directe avec l'auteur du harcèlement ne soit pas suffisante ou encore que l'employé ne se sente pas capable de communiquer directement avec cette personne. Dans ce cas, l'employé peut parler du problème à son supérieur immédiat ou au Service des ressources humaines.

7) PROCÉDURE INTERNE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Lorsque la méthode informelle est infructueuse ou qu'elle n'est pas indiquée compte tenu des circonstances, l'employé qui se croit victime de harcèlement peut déposer une plainte auprès de son supérieur immédiat ou du directeur du Service des ressources humaines. Cette plainte doit comprendre les détails des allégations, le nom de la personne dont le comportement est mis en

cause, son poste, une description de l'événement ou des événements, la ou les dates et, le cas échéant, le nom des témoins. Un formulaire est joint en annexe A et l'employé peut se faire accompagner par le Service des ressources humaines, son gestionnaire ou son syndicat.

a) Lorsque la plainte est déposée auprès du supérieur immédiat, celui-ci la transmet dès sa réception au directeur du Service des ressources humaines.

b) Toute plainte de harcèlement est traitée avec diligence et de façon impartiale.

c) La personne responsable de l'application de la politique traite la plainte de la façon la plus appropriée, compte tenu de toutes les circonstances. Elle peut notamment proposer aux parties concernées de se rencontrer ou de se soumettre à un processus de médiation, ou elle peut procéder elle-même à une enquête ou confier celle-ci à une personne compétente.

d) Lorsque les allégations de la plainte sont fondées, la personne responsable de l'application de la politique prend les mesures appropriées pour régler la plainte et en informe les parties. Elle peut notamment imposer une mesure disciplinaire ou administrative à la personne dont le comportement est mis en cause. Elle s'assure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rétablir un climat de travail sain et exempt de harcèlement.

e) La Ville s'engage à protéger la confidentialité des renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes concernées, autant que faire se peut, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires à l'examen de la plainte, à la conduite d'une enquête ou aux suites à y apporter.

f) La procédure interne de traitement des plaintes prévue à la présente politique ne prive d'aucune façon un employé du droit de s'adresser directement aux tribunaux.

g) La Ville peut aussi procéder à une enquête sur une situation de harcèlement au travail, même si aucune plainte formelle n'est déposée.

h) Toute plainte relative à une conduite de harcèlement doit être déposée dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans les délais prévus à la Loi sur les normes du travail.

8) VIOLATION DE LA POLITIQUE

a) Le non-respect de la présente politique peut entraîner des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

b) Les plaintes de mauvaise foi et les fausses déclarations ne peuvent être tolérées par la Ville. Toute personne déposant une plainte jugée abusive ou frivole ou logée de mauvaise foi peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

9) AIDE DISPONIBLE

La personne qui se croit victime de harcèlement au travail peut obtenir de l'aide à tout moment par le biais du Programme d'aide aux employés (P.A.E.), de son syndicat ou du Service des ressources humaines de la Ville.

10) DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 21 janvier 2020.

DE REMERCIER monsieur Vaillancourt pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2020-01-018

NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Pier-Luc Carrier à titre de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

La date prévue d'entrée en fonction est le 1er février 2020 et il sera soumis à une période d'essai d'un an à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-01-019

CHANGEMENT DE STATUT D'EMPLOI D'UN SALARIÉ RÉGULIER ET D'UN SALARIÉ SURNUMÉRAIRE COLS BLEUS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que lors du départ à la retraite de monsieur Yvon Vaillancourt, le 1er février prochain, un poste de journalier permanent deviendra vacant;

ATTENDU que la convention collective des employés cols bleus prévoit un plancher d'emploi;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le statut de certains employés cols bleus afin de respecter ledit plancher d'emploi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le statut d'employé journalier col bleu permanent à monsieur Guillaume Pelletier actuellement employé col bleu régulier, et ce, à compter du 1er février 2020.

D'OCTROYER le statut d'employé journalier col bleu régulier à monsieur David Lacasse, étant actuellement l'employé surnuméraire col bleu à posséder la plus grande durée de service au sein de la Ville, et ce, à compter du 1er février 2020.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-01-020

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU que monsieur Thierry Pépin a été embauché à titre de coordonnateur au développement économique à la Direction générale, en vertu de la résolution portant le numéro 2019-06-200 adoptée le 3 juin 2019;

ATTENDU que monsieur Pépin est entré en fonction le 25 juin 2019;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 25 décembre 2019;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Thierry Pépin le statut d'employé permanent au poste de coordonnateur au développement économique à la Direction générale, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2020-01-021

DÉSIGNATION DE RESPONSABLES POUR L'OCTROI DES PERMIS ET AUTORISATIONS AUX COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur adjoint-génie au Service des travaux publics et du génie ou son représentant, à accorder à Bell Canada, Hydro-Québec, Gaz Métropolitain et Vidéotron les permis requis pour faire des additions, changements, remplacements et enfouissements qui deviendront nécessaires concernant les lignes aériennes et souterraines desdites compagnies dans les limites de la ville de La Prairie, de même qu'à signer les plans, demandes, et tout document requis à ces fins, le tout sans frais pour la municipalité.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2004-12-630.

ADOPTÉE

2020-01-022

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'INDEMNISATION - VILLE ET COMPAGNIE D'ASSURANCE - CAUTIONNEMENT DES TRAVAUX SUR L'EMPRISE DE NA-30

ATTENDU la nécessité de procéder à la réalisation de travaux sur l'emprise de NA-30 dans le cadre du projet de construction de la piste multifonctionnelle sur l'avenue des Papillons;

ATTENDU que NA-30 requiert pour autoriser lesdits travaux, un cautionnement d'une valeur de 100 000 $ valide pour toute la période des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie, ou son représentant, à signer pour et au nom de la Ville la convention d'indemnisation pour obtenir le contrat de cautionnement, ainsi que tout document y afférent.

D'AUTORISER le trésorier à affecter les fonds nécessaires au paiement de la prime afférente à cet engagement.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 6 NOVEMBRE 2019

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2020-01-023

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCES DU 4 DÉCEMBRE 2019 ET DU 10 JANVIER 2020

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2019-124	2019-117	1251	975, boulevard des Prés-Verts (Starbucks)	0729-65-6198
2019-128	2019-122	1251	190, rue Beaulac	0531-76-7370
2019-129	2019-123	1251	155, rue du Beau-Fort (Syndicat de copropriétés)	0531-23-1164 (1 à 8)
2020-01	2019-101	1251	283 et 285, rue Saint-Jacques	0530-19-1034

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal des séances du 4 décembre 2019 et du 10 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-01-024

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2019-120 (PPCMOI) CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (119 UNITÉS D'HABITATION) - PROJET LE VICE-ROI - 4, RUE DU VICE-ROI - LOT 6 086 102 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE C-330)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 6 086 102 du cadastre du Québec et ce, malgré la grille des usages et normes relative à la zone C-330 du règlement de zonage numéro 1250, un premier projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 119 unités d'habitation situé au 4, rue du Vice-Roi, et de permettre :

1) la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 119 logements sans que l'usage du groupe Habitation (H-4) – habitation multifamiliale de 9 logements et plus ne soit en mixité d'usages avec un usage du groupe Commerce (C);

2) une marge avant minimale d'environ 5 m au lieu des 6 m prévus sur l'avenue de la Belle-Dame;

3) l'implantation de conteneurs à matières résiduelles en marge avant et en marge avant secondaire;

4) une saillie supérieure à 1,5 m du bâtiment principal des balcons implantés en marge avant secondaire;

5) une saillie supérieure à 3,5 m dans la marge avant, du porche sur la façade principale donnant sur la rue Vice-Roi;

6) une superficie d'espaces verts d'environ 1 864 mètres carrés au lieu de 6 605 mètres carrés;

7) l'implantation d'une aire de stationnement à moins de 3 m d'une ligne avant de terrain;

8) l’aménagement d’environ 163 cases de stationnement au lieu des 186 cases requises;

9) l’implantation d’une piscine creusée sur un lot transversal et implantée en marge avant;

10) l’implantation d’une construction souterraine non apparente (stationnement souterrain) avec un empiètement supérieur à 2 m dans la marge avant minimale;

11) l’absence d’une zone tampon d’une largeur minimale de 2 m à certains endroits sur le terrain longeant une aire de stationnement entre l’usage multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) et une zone publique (P);

12) une hauteur de mur de soutènement qui excède 1,8 m à partir du niveau du sol;

13) un pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de la classe A d’environ 83% alors que le règlement requiert 90%;

le tout, à la condition que les travaux soient substantiellement conformes aux plans suivants :

- plans d’architecture préparés par DMI Construction Inc, datés du 4 décembre 2019, pages 1 à 20;
- plan projet d’implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 27 novembre 2019;

et ce, aux conditions suivantes :

- des sentiers aménagés sur le terrain donnant accès à celui existant appartenant à la ville devront être ajoutés au projet;

- le terrain portant le numéro de lot 6 086 101 du cadastre du Québec, adjacent au terrain à développer servira de zone tampon au projet et devra être aménagé par des plantations. La ville de La Prairie devra faire partie de l’acte de servitude afin que cet acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement de la Ville.

Par l’acceptation du PPCMOI numéro 2019-120, l’implantation et l’intégration architecturale du PIIA numéro 2019-119 doivent répondre aux objectifs et critères des articles 112.5, 112.7 et 112.9 relatifs aux dispositions applicables au secteur PIIA « Domaine de la nature » du règlement numéro 1251 relatif au plans d’implantation et d’intégration architecturale.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

DE MANDATER la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2020-01-025

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2019-112 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 238 À 244, RUE LÉON-BLOY OUEST - LOT 1 915 548 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE H-714)

ATTENDU qu'un premier projet de résolution 2019-12-420 a été adopté par le conseil municipal le 2 décembre 2019 concernant la demande numéro 2019-112 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 1 915 548 du cadastre du Québec et ce, malgré la grille des usages et normes relative à la zone H-714 du règlement de zonage numéro 1250, un second projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comprenant quatre logements en structure juxtaposée isolée, situé aux 238 à 244, rue Léon-Bloy Ouest, afin de permettre:

1) la démolition de la résidence existante et son garage détaché;

2) la construction d'un immeuble comprenant 4 logements faisant partie de la classe d'usages (H-3) Multifamiliale A (4 à 8 logements) alors que seuls les usages des classes d'usages H-1 Unifamiliale et H-2 Bifamiliale et Trifamiliale sont autorisés à la grille applicable;

3) une marge arrière de 7,66 mètres au lieu des 8 mètres prévus par règlement;

le tout, à la condition que les travaux soient substantiellement conformes aux plans suivants :

- plans d'architecture préparés par Yannick Pelletier, technologue en architecture, datés du 8 octobre 2019;
- plan projet d'implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 8 octobre 2019;
- plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc Architectes paysagistes, daté du 5 novembre 2019.

et ce, à la condition suivante :

- les mâts des compteurs électriques devront être le moins visible possible en plus d'être regroupés.

Par l’acceptation du PPCMOI numéro 2019-112, l’implantation et l’intégration architecturale du PIIA numéro 2019-113 doivent répondre aux objectifs et critères de l’article 134 du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 1251 applicable à un secteur visé par l’exemption de l’application des articles du règlement de zonage relatifs à l’aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d’accès, à l’aménagement de terrain, aux zones tampons.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s’applique.

ADOPTÉE

2020-01-026

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET D'UN REPRÉSENTANT DES CITOYENS DU SECTEUR FAUBOURG DU GOLF AU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS DE LA COMPAGNIE ÉCOSERVICES TRIA INC.

ATTENDU le comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de Écoservices Tria inc.;

ATTENDU qu'il y a lieu d'y désigner un représentant de la Ville ainsi qu'un représentant des citoyens du secteur du Faubourg du golf;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Guy Brossard, chef inspecteur au Service de l'urbanisme à titre de représentant de la Ville, ainsi que monsieur Laurent Caron, à titre de représentant des citoyens du secteur du Faubourg du golf, au comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Écoservices Tria inc.pour l'année 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2020-01-027

<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

À 19 h 57

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**